

## Règlement sportif de la section et fonctionnement

- 1- Le club AAJB-GR est composé de membres dirigeants, d'entraîneurs, de gymnastes confirmées et de gymnastes débutantes. Leur adhésion au club vaut acceptation de ce règlement.
- 2- La pré-inscription doit être faite dès la première participation même si il s'agit d'un essai.
- 3- En cas de retard en fin de cours, il est demandé aux parents de prévenir l'entraîneur.
- 4- Conformément à la convention d'utilisation des installations municipales, les gymnastes devront arriver dans la salle d'entraînement dans leur tenue d'entraînement. Il leur est toutefois possible de déposer leur matériel dans la salle avant de partir se changer dans les vestiaires.
- 5- Les « papas » accompagnant leur fille à l'entraînement peuvent demander à une initiatrice d'accompagner cette dernière dans les vestiaires afin de l'aider à se changer.
- 6- Il est demandé aux parents de ne pas assister aux entraînements. Les enfants accompagnants ne devront pas courir dans le gymnase ou dans les tribunes (cf. règlement municipal).

### **Débutantes**

- 7- Les gymnastes débutantes sont encadrées par les initiatrices du club sous la supervision d'un entraîneur. Cet entraîneur laissera toute latitude aux initiatrices dans l'exercice de leurs fonctions et n'interviendra qu'en cas de nécessité. L'entraîneur prendra cependant toutes les mesures nécessaires en cas d'accident.
- 8- Les séances d'entraînement se déroulent sous la surveillance des initiatrices formées à cet effet, la gymnastique Rythmique requiert cependant un effort personnel de discipline et de rigueur de la part de la gymnaste.
- 9- En cas d'absence des initiatrices, de l'entraîneur, ou en cas de suppression du créneau d'entraînement par la ville de Blois, le club mettra tout en œuvre pour trouver une solution. Cependant en cas d'impossibilité, l'entraînement peut être supprimé pour une ou plusieurs séances, les adhérents seront informés au plus tôt de cette situation.

### **Compétition**

- 10- L'accès à la catégorie «confirmées» ne peut se faire sans l'avis favorable de l'entraîneur. Il est cependant possible sous conditions pour certaines gymnastes ayant dépassé l'âge des débutantes d'être positionnées dans cette catégorie. Cependant cette disposition requiert une autonomie d'entraînement plus importante et une bonne discipline.
- 11- Les gymnastes du club engagées en compétitions sont tenues d'assister aux entraînements et aux compétitions selon les modalités données par les entraîneurs et dirigeants.
- 12- Toute absence devra être signalée aux entraîneurs ou à un dirigeant dès que possible.
- 13- Une absence à une compétition doit être justifiée par un certificat médical ou par un motif recevable. En l'absence, le club demandera le remboursement des frais engagés.
- 14- La commission technique est seule à décider de la catégorie dans laquelle est engagée une gymnaste. Cependant cette décision se prend après avoir recueilli les souhaits de la gymnaste et après en avoir discuté avec elle.